

N°01-2023

ARRETE

Travaux

Le Maire de la Commune d'AULNAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-2 et suivants, L2125-1 et suivants;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R130-2, R130-4, L411-1;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R48-1 ;

Vu la demande de Mrs FILIZER Mohamed Ali et Hassan, 16 allée des Chapelles à AULNAT, de mettre en place des conditions de circulation particulières pour un dépôt de matériel 6 rue Gambetta sur le territoire de la commune d'AULNAT ;

Considérant qu'il appartient à Madame le Maire de la commune d'AULNAT de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant ces travaux,

ARRETE

6 rue Gambetta

Du 01 février 2023 au 01 juin 2023

Article 1 :

La vitesse de circulation des véhicules sera réduite à 20 km/h rue Gambetta pendant la durée des travaux.

Article 2 :

L'accès véhicule devra toujours être priorisé pour les véhicules de secours

Article 3 :

Deux places de stationnement seront réservées au droit du 6 rue Gambetta pendant toute la durée des travaux.

Article 4 :

Le dépôt de matériel devra respecter toutes les règles de sécurité notamment de stabilité ;

Article 5 :

Les cheminements des piétons seront réglementés dans l'emprise du chantier, à la charge des bénéficiaires des panneaux indiqueront la continuité de ceux-ci.

Article 6:

Les services techniques de la ville d'AULNAT mettront en place la signalisation homologuée nécessaire à la sécurité du chantier et des usagers du Domaine Public, ils tiendront compte dans son plan de signalisation de l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune d'Aulnat de 23H00 à 4H30 en semaine (choix type de panneaux de signalisation).

Article 7:

Les bénéficiaires sont responsables de la conservation en bon état de la chaussée et de ses dépendances, toutes dégradations consécutives au déroulement du chantier seront mises à leur charge, sur constat effectué par un représentant de la commune d'AULNAT ou de Clermont Auvergne Métropole Pôle Limagne.

Article 8 :

Les **véhicules en infraction** seront verbalisés selon les lois et règlements en vigueur.

Article 9:

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative (R421-1 et suivants), le Tribunal de Clermont Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Article 10:

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'AULNAT

Article 11:

Madame le Maire de la commune d'AULNAT,
Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Gerzat,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'AULNAT,
Monsieur le Responsable du Service Technique de la commune d'Aulnat,
Monsieur le Responsable du Pôle de proximité Limagne de Clermont Auvergne Métropole,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AULNAT, le 03 janvier 2023

Le Maire,

Christine MANDON.

